



A Bayeux,  
Le mercredi 8 décembre 2021

«Civilité\_Courte» «Prénom» «NOM»  
«Adresse\_personnelle»  
«Code\_Postal» «Commune»  
  
«Envoi\_par\_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI  
Nos réf. : LF/ADM21\_0388  
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent\_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

**Mardi 14 décembre 2021 à 17h30**  
**au siège du SEROC**  
**ZAC de Bellefontaine**  
**1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX**

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

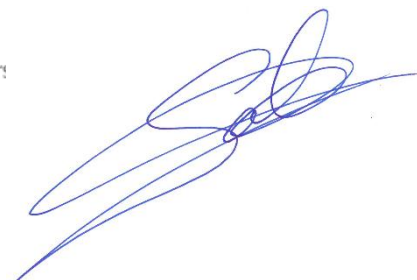
- Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 juin 2021
- Dossier n°2 : Installation du conseiller remplaçant M. MOINEAUX
- Dossier n°3 : Projet d'implantation d'un parc de panneaux solaires sur le site de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert
- Dossier n°4 : Rapport annuel 2020 - SPL NORMANTRI
- Dossier n°5 : Marché entre EPCI et SPL NORMANTRI « Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication »
- Dossier n°6 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : prolongation de la durée
- Dossier n°7 : Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le CDG14
- Dossier n°8 : Modalités de remboursement des indemnités de déplacement des élus
- Dossier n°9 : Admission en non-valeur
- Dossier n°11 : Prise en charge de séances chez un psychologue
- Dossier n°12 : Recrutement de personnel non permanent
- Dossier n°13 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Dossier n°14 : Signature d'une convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du CDG14
- Dossier n°15 : Tarifs et nouveaux règlements des déchetteries

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos. De plus, il vous est conseillé d'apporter votre stylo afin de signer la feuille d'émargement. Le SEROC mettra à votre disposition du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr) et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



---

Liste des suppléants de votre collectivité  
«Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au  
02.31.51.69.60 ou par mail [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr)



**POUVOIR**

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....  
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 14 décembre 2021 à 17h30.**

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :





## **Comité Syndical**

**Mardi 14 décembre 2021**

**17h30**

**Au siège du SEROC**

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

## **Sommaire**

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 juin 2021 .....	3
Dossier n°2 : Installation du conseiller remplaçant M. MOINEAUX .....	3
Dossier n°3 : Projet d'implantation d'un parc de panneaux solaires sur le site de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert.....	4
Dossier n°4 : Rapport annuel 2020 - SPL NORMANTRI.....	5
Dossier n°5 : Marché entre EPCI et SPL NORMANTRI « Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ».....	6
Dossier n°6 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : prolongation de la durée.....	7
Dossier n°7 : Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le CDG14 .....	8
Dossier n° 8 : Modalités de remboursement des indemnités de déplacement des élus .....	10
Dossier n°9 : Admission en non-valeur .....	11
Dossier n°11 : Prise en charge de séances chez un psychologue .....	13
Dossier n°12 : Recrutement de personnel non permanent.....	13
Dossier n°13 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial .....	13
Dossier n°14 : Signature d'une convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du CDG14 .....	14
Dossier n°15 : Tarifs et nouveaux règlements des déchetteries .....	14

## **Annexes ( à disposition sur l'intranet élu)**

<b>Annexe n°1</b>	Dossier n°4 : Rapport annuel 2020 - SPL NORMANTRI
<b>Annexe n°2</b>	Dossier n°4 : Rapport du commissaire aux comptes
<b>Annexe n°3</b>	Dossier n°7 : Convention pour le suivi de la conformité au RGPD
<b>Annexe n°4</b>	Dossier n°14 : Convention de remplacement établie par le CDG14

**Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 juin 2021****Exposé des motifs**

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du comité syndical du 22 juin 2021.

**Dossier n°2 : Installation du conseiller remplaçant M. MOINEAUX****Exposé des motifs**

Madame la Présidente informe que suite au décès de M. MOINEAUX en juin dernier, il convient de nommer un autre délégué pour le territoire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau (IVN). L'IVN a délibéré le 23 septembre 2021 et le 18 novembre 2021 pour nommer Monsieur Mickaël GUETTIER en tant que délégué titulaire et nommer Monsieur Jean-Paul ANGENEAU en tant que délégué suppléant.

Ainsi, à ce jour, la liste des membres du Comité Syndical est composée des membres titulaires suivants :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA	BAUDOIN	François
	COLLET	Bertrand
	DE BELLAIGUE	Antoine
	ISABELLE	Gilles
	JAMIN	Loïc
	LE BUGLE	Sylvie
	LE LOUARN	Joseph
	PESQUEREL	Yohann
	POTTIER	David
	RENAUD	Frédéric
	VOISIN	Marine
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	ANDREU-SABATER	Marc
	BRISON-VALOGNES	Coraline
	DECLOMESNIL	Alain
	ELISABETH	Jean
	HERBERT	Jean-Luc
	LAFOSSE	Jean-Marc
	LEFEVRE	Gaëtan
	MARY	Gérard
	GUETTIER	Mickaël
	VELANY	Guy
PRE-BOCAGE INTERCOM	DELAMARRE	Bruno
	DUJARDIN	Guillaume
	GENNEVIEVE	Michel
	GOSSET	Bertrand
	JOUIN	Martine
	SALLIOT	Pierre
	SALMON	Christine
	VENGEONS	Christian
SEULLES TERRE ET MER	DELALANDE	Hubert
	RICHARD	Hervé
	ROSELLO de MOLINER	Cyrille

La liste des membres du Comité Syndical est composée des membres suppléants suivants :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	LECOINTRE	Camille
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	MADELAINE	Olivier
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BALAI	Benoît
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	GOETHALS	Corentin
	ANGENEAU	Jean-Paul
	HERMON	Francis
	LEBIS	André
	LELARGE	Michel
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueillera Monsieur GUETTIER en qualité de délégué titulaire de l'IVN.

**Dossier n°3 : Projet d'implantation d'un parc de panneaux solaires sur le site de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert**

**Exposé des motifs**

La décharge de Saint-Germain-du-Pert n'est plus exploitée depuis le 30 juin 2001. Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation par la société SNN dernière exploitante.

Par délibération en date du 22 Octobre 2003, le Sirtom d'Isigny Trévières a adhéré au SEROC au titre de la compétence Traitement des Déchets Ménagers.

En application de l'Article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a entraîné de droit la mise à disposition au SEROC de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert. Par conséquent, ce site qui était auparavant sous la responsabilité du Sirtom d'Isigny Trévières, est désormais à la charge du SEROC.



Cette mise à disposition permet au SEROC, en application de l'Article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien.

Dans le but de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique, il conviendrait de mettre en place un projet de valorisation de ce site.

Les équipes du SEROC, de la CDC Isigny Omaha-Intercom, et de la commune de Saint-Germain-du-Pert se sont rencontrées afin d'échanger sur l'opportunité de mettre en place un parc photovoltaïque sur le site de Saint-Germain-du-Pert. Cette réflexion a reçu un avis favorable des élus de ce territoire.

Dans ce cadre, le SEROC a rencontré trois bureaux d'études qui seraient en capacité de porter le projet en collaboration avec un exploitant d'énergie. Le site est implanté sur la parcelle 3, section ZA du cadastre de la commune. La superficie de la parcelle déclarée au cadastre est de 4,5 ha et serait partiellement exploitable pour environ 2 hectares (ha). La construction et la gestion du parc photovoltaïque reviendraient entièrement à l'exploitant énergétique avec qui un bail emphytéotique serait signé (30 ans). Le montant du loyer annuel contenu dans ce bail, se situerait, possiblement, entre 2 000 et 2 500 € par an et par Mégawatt produit. Sur 2 ha, le site pourrait produire environ 2 Mégawatt. Le loyer précis serait déterminé au terme d'une étude technique détaillée. Par ailleurs une étude d'impact environnemental à la charge du porteur du projet est à prévoir.

Aussi, un dossier devra être déposé à la Commission de Régulation de l'Energie (administration indépendante en charge de l'examen des dossiers déposés lors des appels d'offres du Ministère). Afin d'être lauréat, ce dernier devra contenir un volet technique solide et un volet économique cohérent.

Également, ce projet nécessite une modification du zonage de la parcelle au PLUi. Aujourd'hui, le site est classé en Zone Agricole (A) et devra être positionnée en Zone Naturelle PhotoVoltaïque (Npv).

Ce projet est une réelle opportunité pour le territoire en raison des ressources attendues (loyers adossés à un bail emphytéotique ainsi que la perception de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau): environ 15 000 € au bénéfice de l'Intercommunalité (50%) et du Département (50%). C'est aussi et surtout l'opportunité de valoriser le site d'une ancienne décharge qui ne pourra plus avoir d'usage agricole.

Madame la Présidente proposera d'en échanger.

#### **Dossier n°4 : Rapport annuel 2020 - SPL NORMANTRI**

##### **Exposé des motifs**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale (SPL) à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

Elle ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

Madame la Présidente proposera d'en délibérer.

Annexes : Rapport annuel 2020 NORMANTRI  
Rapport du commissaire aux comptes

**Dossier n°5 : Marché entre EPCI et SPL NORMANTRI « Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication »**

#### **Exposé des motifs**

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPPG ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
  - Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
  - Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
  - Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
  - Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
  - Valorisation des refus de tri ;
  - Valorisation des matériaux ;
  - Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
  - Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date de commencement d'exécution des prestations : février 2024;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS ;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
  - Charges fixes de la SPL ;
  - Prestations de tri ;
  - Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Madame la Présidente vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché.

**Dossier n°6 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : prolongation de la durée**

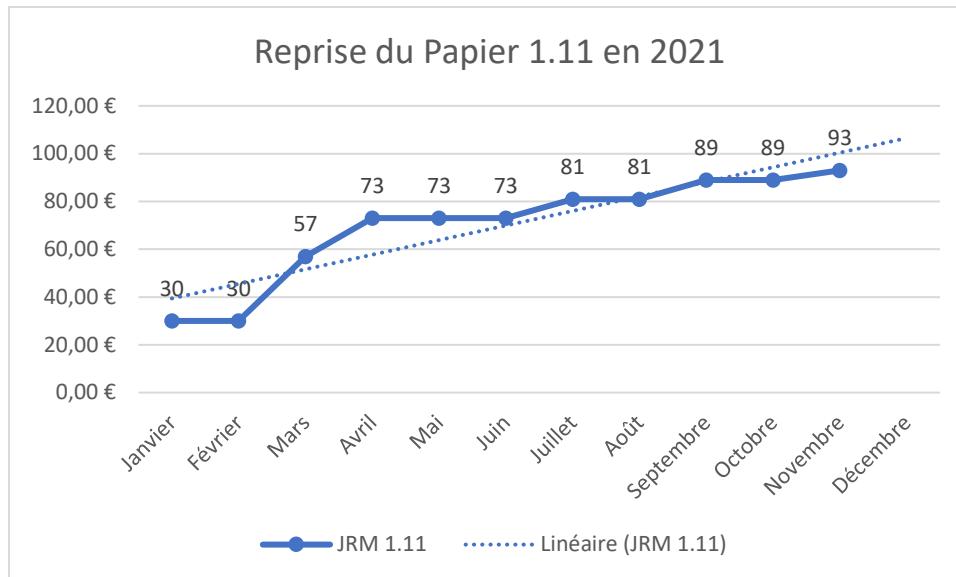
#### **Exposé des motifs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la société Norske Skog, située à Golbey, reprend les papiers de sorte 1.11 issus des centres de tri en contrat avec le SEROC.

Caractéristiques du contrat depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Prix d'achat départ centres de tri : **57,5€/t** (prix moyen)
- Prix plancher : **45 €/t**
- Durée de la tranche ferme : **1 an** (du 01/01/2020 au 31/12/2020)
- Renouvellement en tranches conditionnelles : **2 fois 1 an**

Le marché de reprise des papiers est en augmentation depuis le mois de mars 2021 :



Ce contrat de reprise étant conforme aux besoins et attentes du SEROC, il était convenu d'enclencher la dernière tranche conditionnelle avec la société Norske Skog. Cependant, le SEROC a entamé une phase de négociation avec le repreneur afin de revoir certains termes du contrat, et ainsi le revaloriser. Suite à ces discussions, Norske Skog a transmis au SEROC une proposition de nouveau contrat.

Caractéristiques du nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Prix d'achat départ centres de tri : **93€/t** (référence novembre 2021)
- Prix plancher : **70 €/t**
- Durée de la tranche ferme : **2 ans** (du 01/01/2022 au 31/12/2023)
- Renouvellement en tranches conditionnelles : **3 fois 1 an**
- **Clause de sortie** en fonction de l'organisation de la SPL Normantri
- Les caractéristiques d'acceptation de la matière restent inchangées

Ce nouveau contrat est conforme au marché actuel et fournit au SEROC une sécurité pour la reprise de ses papiers de sorte 1.11. En effet, La papeterie Norske Skog est le dernier repreneur/consommateur direct de papiers 1.11 en France.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

**Dossier n°7 : Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le CDG14**

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au «RGPD», proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1ère phase.

Le CDG14 propose une 2ème phase, faisant suite à la réalisation de la 1ère phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1ère phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

## Dossier n° 8 : Modalités de remboursement des indemnités de déplacement des élus

### Exposé des motifs

Jusqu'à la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le remboursement des frais de déplacement n'était ouvert qu'aux élus "ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements".

Désormais, tous les élus de ces syndicats mixtes (qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonction) peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent (art. L. 5211-13 CGCT), à l'occasion des réunions :

- des comités syndicaux
- des Bureaux
- des commissions, instituées par délibération, et dont ils sont membres
- des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 ("comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal")
- de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1, à savoir la commission consultative des services publics locaux
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement

#### Remboursement de frais des élus des syndicats de communes, des syndicats mixtes fermés, des syndicats mixtes ouverts restreints et des syndicats mixtes associant des syndicats mixtes de même nature

	Présidents et vice-présidents	Autres membres
Frais de déplacement (L.5211-13)	Oui	Oui
Véhicule mis à disposition et autre avantage en nature (L.5211-13-1)	Oui	Oui
Remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial (L.5211-14)	Oui	Oui

Source : note d'information du 28 décembre 2019 de la DGCL

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (991,80 euros brut, en 2021).

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Les crédits sont inscrits au budget du SEROC.

La prise en charge des frais de transport s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat

Le remboursement des frais de déplacement se fera de manière automatique sur la base de l'état de présence des instances. Le remboursement sera réalisé pour les élus si le lieu de la réunion est différent de la résidence administrative de l'adhérent. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les résidences administratives de chacun :

Adhérent	Résidence administrative
COLLECTEA	BAYEUX
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	VIRE-NORMANDIE
PRE-BOCAGE INTERCOM	LES MONTS D'AUNAY
SEULLES TERRE ET MER	CREULLY SUR SEULLES

Il sera procédé à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Les montants en euro par kilomètre prévus par l'arrêté du 26 février 2019 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) sont les suivants :

❖ Utilisation d'un véhicule personnel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

❖ Utilisation d'un véhicule à deux roues :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0.14 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.11 €

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

#### **Dossier n°9 : Admission en non-valeur**

##### **Exposé des motifs**

L'admission en non-valeurs concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 7 octobre 2021, la Trésorerie de Bayeux nous a transmis la liste des créances éteintes suivantes pour un montant de 975.44 € :

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
21/01/2014	R-1557	ECOCONFORT BRIGOU LJ	59.99 €	59.99 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
28/05/2018	R-173	MAHIER BATIMENT SARL LJ	44.44 €	44.44 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
21/05/2019	R-187	NICHOLLS RENOVATIONS EURL	65.54 €	65.54 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
02/11/2017	R-797	MAHIER BATIMENT SARL LJ	73.89 €	73.89 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
06/09/2019	R-4104	NICHOLLS RENOVATIONS EURL	149.39 €	149.39 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
17/01/2018	R-10106	MAHIER BATIMENT SARL LJ	582.19 €	582.19 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
<b>Total</b>			<b>975.44 €</b>	<b>975.44 €</b>	

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, je vous propose de les admettre en non-valeurs.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de Bayeux nous a transmis une liste de créances admises en non-valeurs pour motifs divers pour un montant de 517.26 € selon le détail suivant :

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
26/01/2012	R-1752	COTHENET LIONEL	56.32 €	56.32 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12129	GALUP SERGE ET MARIE-LOUISE	15.00 €	15.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12139	GOUGEON KATIA ET DASILVA FREITAS JOSE	22.49 €	22.49 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12160	HELIE JOSEPH	35.00 €	35.00 €	PERSONNE DISPARUE
23/01/2015	R-13197	PUISNEY FREDERIC	62.06 €	62.06 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12205	LEBRETHON CHRISTIAN	25.00 €	25.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12210	LECHASLES STEPHANE	30.00 €	30.00 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
17/01/2020	R-12226	LEQUESNE ALEXANDRE ET BEATRICE	19.49 €	19.49 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12229	LEROUX VINCENT	129.96 €	129.96 €	NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
17/01/2020	R-12237	LOUISE ALBERT	15.98 €	15.98 €	DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
17/01/2020	R-12254	MARTIN JEAN-PIERRE	18.00 €	18.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
16/01/2019	R-13265	LEMAZURIER OU FAUVEL CHRISTOPHER OU JULIE	19.48 €	19.48 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
17/01/2020	R-12267	MORTIEZ ALEXANDRA	18.00 €	18.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
16/01/2019	R-13280	LEROUX VINCENT	19.48 €	19.48 €	NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE
16/01/2019	R-13376	ROSELLO MAGIN	31.00 €	31.00 €	PERSONNE DISPARUE
<b>Total</b>			<b>517.26 €</b>	<b>517.26 €</b>	



Ces créances portant sur les années 2012 à 2020 ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (137,46 €), soit par combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets pour un montant total de (379,80 €).

Madame la Présidente vous proposera de délibérer sur leur admission éventuelle en non-valeurs.

#### **Dossier n°11 : Prise en charge de séances chez un psychologue**

##### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente expose qu'un agent de la collectivité rencontre actuellement des difficultés personnelles. En effet, l'un de ses enfants est gravement malade.

Cet agent donne entière satisfaction à son poste de travail, et fait en sorte d'être présent le plus possible. Néanmoins, il est en grande détresse psychologique.

Afin de l'aider et de le maintenir à son poste de travail, la psychologue a établi qu'il aurait besoin de dix séances.

Madame la Présidente propose de prendre en charge la moitié de ces séances.

#### **Dossier n°12 : Recrutement de personnel non permanent**

##### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2022, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2022	Motif
<b>Déchèterie</b>	2 gardien(ne)s de déchèterie pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 gardien(ne)s de déchèterie pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
<b>Transport</b>	1 chauffeur poids lourds pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
<b>Animation territoriale</b>	1 chargé(e) d'animation pour 1 an	Renfort pour la réalisation de l'ensemble des missions du service animation territoriale

Ces besoins de personnels seront proposés à la commission Ressources humaines prévue le 13 décembre 2021.

Madame la Présidente vous proposera de délibérer sur la création de ses postes.

#### **Dossier n°13 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

##### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie a quitté le SEROC. Ce gardien de déchèterie était sur un poste à temps non complet (30 heures par semaines). Au regard de l'activité et de l'évolution des horaires d'ouverture des déchèteries, il convient de remplacer cet agent par un agent à temps complet.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	TC	TNC	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	16	15	1	+1	17	16	1

**Dossier n°14 : Signature d'une convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires du CDG14**

**Exposé des motifs**

Madame La Présidente rappelle que par délibération n°2015-052 en date du 15 décembre 2015, le Comité syndical avait autorisé le Président du SEROC à signer une convention d'utilisation du service « remplacement et missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale.

Cette convention, reconduite chaque année, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 6 octobre 2021.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Service Remplacement – Missions Temporaires, à savoir :

- La collectivité envoie une demande écrite au centre de Gestion, qui précisera les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le cadre d'emplois ou le grade souhaité
- Les agents sont recrutés par le Centre de Gestion et sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée
- Le Centre de Gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité
- L'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, du fait de l'administration, a le droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10ème de la rémunération brute
- La collectivité s'engage à rembourser le Centre de Gestion et devra s'acquitter de frais de gestion, à hauteur de 12% des montants versés
- Le Centre de Gestion émet mensuellement un titre de recette pour le recouvrement des sommes dues

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 Décembre 2026.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Annexes : Convention de remplacement établie par le CDG14

**Dossier n°15 : Tarifs et nouveaux règlements des déchetteries**

**Exposé des motifs**

Comme chaque année, Il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2022 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries et des marchés de transport.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2021 étaient :

DECHETS	DECHETERIES			PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	COMMUNES		COMMUNES	PROFESSIONNELS
<i>En € HT la tonne</i>						
TV		138,00	138,00		98,00	138,00
CARTONS		35,00	35,00			
TONTES		46,00	46,00	28,00		
BRANCHES		54,00	54,00	35,00		
BOIS MOBILIER		125,00	125,00	90,00		
GRAVATS		30,00	30,00			
METAUX - D3E		8,00	8,00			
DMS		700,00	700,00			
HUILE DE FRITURE		116,00	116,00			
AMIANTE	250,00	310,00	310,00			
LE PASSAGE en TTC	5,00					

- DIB et compost selon convention
- Macarons (identification des professionnels) : 50 € TTC

Veuillez trouver ci-dessous la grille tarifaire pour l'année 2022, proposée par la commission déchèteries du 30 novembre 2021 :

DECHETS	DECHETERIES		PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS COMMUNES		COMMUNES	COMMUNES
<i>En € HT la tonne</i>					
TV		160,00		135,00	135,00
CARTONS		0,00			
TONTES		46,00	28,00		
BRANCHES		54,00	35,00		
BOIS		125,00	90,00		
ECOMOBILIER		0,00			
GRAVATS		35,00			
METAUX		0,00			
D3E		0,00			
DMS		700,00			
HUILE DE FRITURE		120,00			
AMIANTE	250,00	310,00			
LE PASSAGE en TTC	5,00				

- DIB et compost selon convention
  - Macarons (identification des professionnels) : 50 € TTC
- Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.